

Le 20 novembre 2019, le CIDE commémorera ses 30 ans ; la convention internationale des droits des enfants la plus ratifiée au monde (sauf les USA) qui promet à l'enfant de droits fondamentaux avec ses 54 articles dont l'accès à la santé, à l'identité, à l'éducation et à la non-violence.

Enfance & Partage rappelle l'existence **de son numéro vert**, qui est une ligne d'écoute, de soutien, de conseil et d'orientation pour les victimes mineures et les témoins de violences faites aux enfants.

La campagne Ca Va lancée au mois de mai dernier a aussi rappelé combien il était important de sensibiliser le public afin de se mobiliser contre ces violences .

Formés de 15 comites locaux ,

Les comités départementaux, animés par des bénévoles, réalisent un important travail de proximité. Ils sont un indispensable relais pour toutes les actions d'Enfance et Partage.

différents comités dans toute la France , Enfance & Partage or Cette journée de commémoration

de sensibi**Ce numéro vert est ouvert du lundi au vendredi de 10h à 18h, il est gratuit et anonyme.**

Même victime de violences , un enfant vous dira toujours que ca va .. Au moindre signe, ou en cas de doute , appelez

Un film à mi-chemin entre un spot de publicité et un court métrage fait monter l'émotion et nécessite le talent d'un réalisateur qui capte celle-ci au mieux. **Safy Nebbou** ('Le cou de la girafe', 'L'empreinte de l'ange', 'L'autre Dumas', 'Celle que vous croyez'...) s'est emparé du script et a su dans sa réalisation en faire ressortir toute sa charge émotionnelle.

4 principes fondamentaux de la Convention relative aux droits de l'enfant sont :

la non-discrimination ; la priorité donnée à l'intérêt supérieur de l'enfant ; le droit de vivre, de survivre et de se développer ; le respect des opinions de l'enfant.

Au-delà de ces principes, on peut citer les droits fondamentaux de l'enfant définis par [le texte de la Convention](#) :

Droit à une identité (articles 7 et 8)

Chaque enfant a droit à un nom et une nationalité pour qu'il soit toujours protégé et pris en charge par son pays. En l'absence de déclaration de naissance, un enfant n'est pas reconnu par l'Etat dans lequel il vit et ne peut être ni soigné, ni scolarisé.

Droit à la santé (articles 23 et 24)

Chaque enfant doit pouvoir être soigné s'il est malade, être suffisamment nourri, être protégé de la drogue et avoir des conditions de vie qui ne sont pas dangereuses pour sa santé.

Droit à l'éducation, (article 28)

Tout enfant a le droit d'aller à l'école et d'avoir accès à des connaissances qui l'aideront à préparer sa vie d'adulte.

Droit à la vie en famille (articles 8, 9, 10, 16, 20, 22 et 40)

Tout enfant a droit à être entouré de personnes qui l'aiment et s'occupent de lui, en premier lieu sa famille, ou des personnes chargées de la remplacer lorsque c'est impossible.

Droit d'être protégé de la violence (article 19 et 34)

Chaque enfant doit pouvoir être protégé de la violence, venant de son entourage ou de toute personne qui voudrait lui faire du mal. Il ne doit jamais être obligé de subir ou de faire subir de mauvais traitements, ni aucun acte de violence physique ou sexuelle.

Droit de s'exprimer (article 12 et 13)

Tout enfant doit pouvoir exprimer ce qu'il pense et ressent. Il a également le droit d'avoir des informations sur le monde qui l'entoure et d'en parler.

Droit d'être protégé de la guerre (articles 38 et 39)

Chaque enfant doit être protégé de la guerre et de ses conséquences, comme être réfugié, blessé, prisonnier ou obligé de travailler pour une armée.

Droit d'être protégé de l'exploitation (articles 19, 32, 34, 36 et 39)

Un enfant ne doit pas être obligé de travailler dans des conditions difficiles et dangereuses pour survivre ou faire vivre sa famille.

Droit à l'égalité et au respect des différences (Préambule §§ 1, 3 et 7, articles 2, 3 et 28)

Tout enfant a les mêmes droits, quelles que soient les différences de race, de couleur de peau, de religion, de langue ou de culture, qu'il soit un garçon ou une fille, qu'il soit handicapé ou bien portant.

Enfance et Partage souhaite rappeler l'existence **de son numéro vert**, qui est une ligne d'écoute, de soutien, de conseil et d'orientation pour les victimes mineures et les témoins de violences faites aux enfants.

Ce numéro vert est ouvert du lundi au vendredi de 10h à 18h, il est gratuit et anonyme.

Le mouvement Goblue ?

Place l'enfant au cœur